

Indulgences concédées par le Saint Siège

Le Saint Père a concédé, à travers la Pénitencerie Apostolique, des indulgences pour les membres des familles des fidèles de l'Opus Dei et des associés de la Société Sacerdotale de la Sainte Croix qui participent à certaines célébrations religieuses.

2008-12-18

Nous reproduisons ci-dessous une traduction du décret original en latin envoyé par la Pénitencerie Apostolique. PENITENCERIE APOSTOLIQUE

TRÈS SAINT PÈRE,

Xavier Echevarría Rodríguez, prélat de la Prélature personnelle de la Sainte-Croix et Opus Dei, manifeste à sa Sainteté l'obéissance et la vénération filiale dues, et supplie humblement sa Sainteté de bien vouloir concéder les Indulgences suivantes :

I - En faveur de ceux qui participent aux célébrations liturgiques que la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei et la Société sacerdotale de la Sainte-Croix ont l'habitude d'organiser, les trois jours qui précèdent la solennité de la Nativité du Seigneur et de Pâques, pour le

progrès spirituel des familles de leurs fidèles et de leurs associés :

a) une *Indulgence plénière* qui pourra être obtenue en remplissant les conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife) si, dans un esprit de pénitence véritable, ils participent à toutes les célébrations du *triduum* ;

b) une *Indulgence partielle*, que pourront obtenir ceux qui assistent avec contrition aux cérémonies sacrées un des jours du *triduum*. II – Pour les parents, les frères et sœurs des fidèles de la Prélature et des associés de la Société sacerdotale de la Sainte Croix, ainsi que pour les enfants des fidèles surnuméraires : une *Indulgence plénière* aux conditions habituelles, qu'ils pourront obtenir le jour de la fête de la Sainte Famille de Jésus, Marie et

Joseph si, dans un esprit de vraie pénitence, ils participent à une cérémonie sacrée.

La PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE, par mandat du Souverain Pontife, accède bien volontiers à la demande de grâce, *pour sept ans*. Nonobstant toute disposition contraire.

James Francis S.R.E. Card. STAFFORD

Pénitencier majeur

+ Gianfranco Girotti, O.F.M. Conv.

Ev. Titulaire de Meta, Regente

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ca/article/indulgences-concedees-par-le-saint-siege/>
(2026-01-28)